

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 143

présenté par

Mme Sebaihi et M. Davi

à l'amendement n° 13 de Mme Balage El Mariky

ARTICLE 1ER B

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« époux »,

insérer les mots :

« ou futures épouses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à renforcer l'inclusivité de la rédaction en mentionnant explicitement les couples de femmes. Il s'agit de garantir que l'amendement prenne pleinement en compte la diversité des couples.